Plan Local d'Urbanisme de Nointel

LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

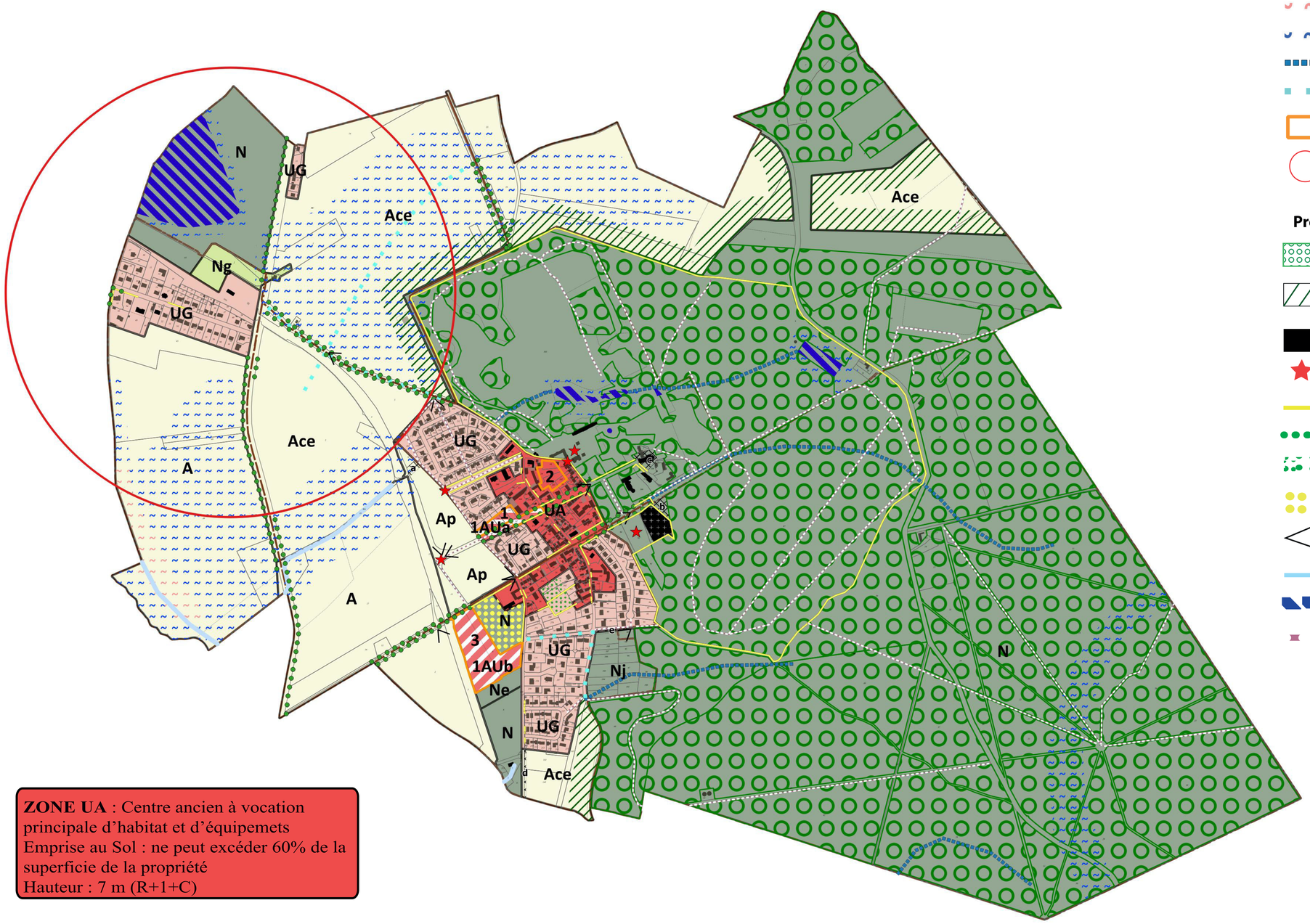

Légende

- Enveloppe d'alerte de zone humide potentielle de classe 2
- Enveloppe d'alerte de zone humide potentielle de classe 3
- Axe de ruissellement temporaire lors d'orages
- Axe de ruissellement temporaire lors d'orages signalés par la commune
- Secteurs soumis au respect des OAP
- Périmètre de 500 m autour de la gare

Protection et mise en valeur du patrimoine et du paysage

- Espaces boisés classés
- Lisière de 50 m autour des espaces boisés de plus de 100 hectares
- Bâti remarquable
- Patrimoine vernaculaire
- Murs et grilles remarquables
- Principaux alignements d'arbres et haies à protéger
- Verger remarquable
- Parc remarquable
- Vues remarquables
- Cours d'eau
- Surface d'eau ou bassin
- Chemin à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

ZONE UA : Centre ancien à vocation principale d'habitat et d'équipemets
Emprise au Sol : ne peut excéder 60% de la superficie de la propriété
Hauteur : 7 m (R+1+C)

ZONE A : Zone à vocation agricole
Emprise au Sol : pas de règle
Hauteur : habitat : 7 m (R+1+C)
bâtiment agricole : 15 m
Elle comprend le secteur Ace, créé afin de préserver les continuités écologiques et le secteur Ap, à préserver pour des raisons paysagères.

Emplacements réservés

Nom	Destination	Bénéficiaire	Surface (ha)
a	Passage du collecteur d'eau pluviale	Commune	554
b	Equipements communaux	Commune	2693
c	Extension du cimetière	Commune	1030
d	Aménagement de l'espace public autour de l'église	Commune	757
e	Liaison douce rue du croissant	Commune	398
f	Liaison douce entre la rue Bécue et la rue des jardins de l'église	Commune	203

ZONE UG : zone d'extension du centre ancien à vocation principale d'habitat et comportant 2 secteurs (UGa, UGb).
Pour la zone UG :
Emprise au Sol : 35 % maximum - Hauteur : 7 m (R+1+C)

ZONE 1AU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat soumise à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
Elle comprend 2 secteurs : 1AUa et 1AUb.
Emprise au Sol : 45 % maximum
Hauteur : 7 m (R+1+C)

ZONE N : Zone naturelle
Emprise au Sol : pas de règle
Hauteur : 7 m
Comprend 2 secteurs :
- Ng (café de la gare)
- Nj (jardins familiaux)